



**DIRECTION DES FINANCES**  
**SK**

**NUMERO : 2024-03**

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-MARIE SSOSSÉ  
EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE, DE MESDAMES SONIA CALLOT, ÉMILIE HOST  
EN QUALITÉ DE MANDATAIRES SUPPLÉANTES DE LA RÉGIE DE RECETTES  
CENTRALISÉE SUR LE BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n° 2020-16 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente,

Vu la décision du Maire n° 2024-43 en date du 08 octobre 2024 portant création de la régie de recettes sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'avis conforme de la comptable en date du 16 octobre 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Jean-Marie SSOSSÉ, , est nommé en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes centralisée sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** : Madame Sonia CALLOT, , est nommée en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes centralisée sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 3** : Madame Émilie HOST, , est nommée en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes centralisée sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 4** : Monsieur Jean-Marie SSOSSÉ, Mesdames Sonia CALLOT et Émilie HOST ne percevront pas d'indemnité au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).



**Article 5** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**Article 6** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

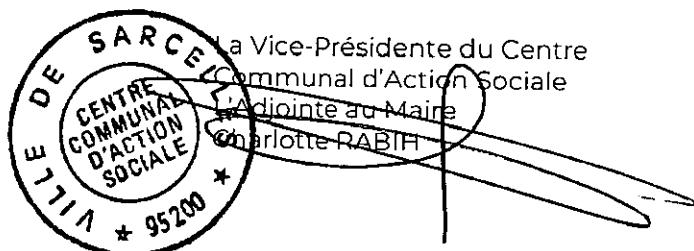
**Article 7** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9** : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale et la Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le

La Comptable  
Maryline RAKOTOVAO



Le Régisseur titulaire : Jean-Marie SSOSSÉ  Notifié le : 13/11/24  Signature précédée impérativement de la formule manuscrite, « Vu pour acceptation et avis conforme » <i>Vu pour acceptation et avis conforme</i>	La Mandataire suppléante : Sonia CALLOT  Notifié le : 13/11/24  Signature précédée impérativement de la formule manuscrite, « Vu pour acceptation et avis conforme » <i>Vu pour acceptation et avis conforme</i>
La Mandataire suppléante : Émilie HOST  Notifié le :  Signature précédée impérativement de la formule manuscrite, « Vu pour acceptation et avis conforme » <i>Vu pour acceptation et avis conforme</i>	